

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-26**

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 14

**OBJET** : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, à 20 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 23 octobre 2023

**Présents** : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenzo, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, Mme ROCLE Nathalie, MM. BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, DESSERTINE Sébastien, Mme CHENAVIER Christelle, M. PLOCH Romain

**Absents** : MM. THIMONIER Franck (*pouvoir à Christine FASSINOT*), ABADIE Frédéric (*pouvoir à Didier VERGNAIS*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Romain PLOCH*), Mmes LONGEARD Gaëlle (*pouvoir à Vincenzo MILITI*), BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie

**Secrétaire de séance** : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du nouveau contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu l'avis favorable du Comptable public du 12 mai 2023, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 4 voix contre :**

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'opter pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé concernant la section de fonctionnement et par opération concernant la section d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et d'opération à opération en section d'investissement, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération,
- d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 22 novembre 2023

Le Maire,



Alain CAUQUIL